

L'an deux mil treize, le vingt huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAVIGNE, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GRIMAUD, Maire.

Étaient présents : MM. Grimaud, Vaillier, Mme Blain, MM. Marchand, Lafréchoux, Barré, Colin, Sicard, Mmes Delagrangé, Bouyer.

Étaient excusés : MM. Allain, Mézil, Roquet.

Pouvoirs : M. Allain à M. Grimaud, M. Mézil à Mme Blain, M. Roquet à M. Colin.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Jean-Claude Lafréchoux a été élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

2013/1101 : DROITS DE PRÉEMPTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien référencé ci-après : Section C n° 11 « Vergné »

2013/1102 : CONTRAT D'ASSURANCES STATUTAIRE C.N.P.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de SAVIGNÉ est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (C.N.P.) pour répondre à ses obligations statutaires vis à vis de ses agents affiliés à la CNRACL.

Le contrat conclu pour une durée de UN an, prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2014 et prendra fin au 31 décembre 2014.

Le taux de cotisation est fixé à 5.23 % de la base de l'assurance, Assiette de cotisation. Frais de gestion compris.

Après débats et discussions, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décident :

- D'adopter les conditions générales du contrat CNP version 2014 pour ses agents affiliés à la CNRACL.
- D'adopter les conditions particulières relatives aux conditions générales du contrat CNP version 2014.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conditions particulières relatives aux conditions générales « version 2014 Responsable » du contrat 1406D.

2013/1103 : LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL « 22 QUARTIER DE L'ÉRABLE »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame BÉNICOURT Lydie, locataire au « 22 Quartier de l'Érable » a quitté son logement le 11 septembre dernier et que celui-ci a été proposé à la location par mandat de location sans exclusivité n° 2197 à ARGU'S Immobilier (S.A.R.L) 3 rue Louis XIII à CIVRAY (Vienne).

Il fait savoir que l'Agence ARGU'S Immobilier a reçu la demande de Monsieur Florent ROUSSEAU et Madame Amandine LARRIGNON qui souhaitent louer le logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Accepte de louer le logement sis au « 22 Quartier de l'Érable » à Monsieur Florent ROUSSEAU et Madame Amandine LARRIGNON.**

Dit que :

- ✓ **Le bail est établi pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} décembre 2013 pour se terminer le 30 novembre 2016.**
- ✓ **Le loyer mensuel est fixé à 440 €. Il sera révisé automatiquement et de plein droit chaque année au 1^{er} décembre, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2013 (124.66) publié par l'INSEE.**
- ✓ **Le dépôt de garantie est de 440 €.**
- ✓ **Les frais d'agence de 798 € sont partagés par moitié entre la commune et le locataire soit 399 € pour chaque partie.**
- ✓ **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à cette location.**

2013/1104 : APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS CIVRAISIEN ET CHARLOIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Vienne arrêté le 21 décembre 2011 par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, a modifié le périmètre intercommunal auquel la commune est adhérente.

Le nouveau périmètre intercommunal prenant effet au 1^{er} janvier 2014 sera composé de l'ensemble des communes appartenant aux Communautés de Communes du Civraisien et du Pays Charlois.

Considérant la participation de la commune à la démarche pour l'élaboration du projet de statuts de la future Communauté de Communes,

Considérant les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, aux termes duquel, l'ensemble des communes membres des Communautés de Communes du Civraisien et du Pays Charlois doivent se prononcer sur les statuts de nouvelle intercommunalité fusionnée,

Il est donc proposé aux organes délibérants des communes membres, de se prononcer sur les statuts de la Communauté de Communes des Pays Civraisien et Charlois.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5210-1-1,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2011-D2/B1 – 021 en date du 21 décembre 2011 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Vienne,

VU l'arrêté préfectoral n°2012-D2/B1 – 010 en date du 9 juillet 2012 portant projet de périmètre du nouvel établissement public à fiscalité propre résultant de la fusion de la Communauté de Communes du Pays Charlois et de la Communauté de Communes du Civraisien,

VU l'arrêté préfectoral n°2013-D2/B1 – 001 en date du 23 janvier 2013 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays Charlois et de la Communauté de Communes du Civraisien, portant création d'une nouvelle Communauté de Communes,

VU les statuts en vigueur de la Communauté de Communes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le projet de statuts de la Communauté de Communes des Pays Civraisien et Charlois, tel qu'annexé à la présente délibération,
- SOLLICITE l'arrêté préfectoral,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer les pièces utiles.

2013/1105 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PAYS CIVRAISIEN ET CHARLOIS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2013, fixant la répartition des sièges au sein de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2014, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses délégués communautaires, à raison de :

- ~ 3 membres titulaires ;
- ~ 2 membres suppléants.

Après avoir reçu les actes de candidature, le Conseil Municipal procède à l'élection et désigne les délégués communautaires suivants :

Délégués titulaires :

- ✓ M. Christian GRIMAUD
- ✓ M. Roland VAILLIER
- ✓ M. Jean-Claude LAFRÉCHOUX

Délégués suppléants :

- ✓ Mme Carole BLAIN
- ✓ M. Daniel SICARD

2013/1106 : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE DE LA VOIRIE COMMUNALE DE CHEMINS RURAUX

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, article 62 qui modifie l'article R-141.3 du Code de la Voirie Routière, il peut être procédé au classement de chemins ruraux dans le domaine de la voirie communale par simple décision du Conseil Municipal, dans la mesure où les conséquences de ce transfert ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies concernées.

S'agissant du transfert dans le domaine de la voirie communale de chemins ruraux, les fonctions actuelles de ces voies ne seront pas affectées par cette procédure, les chemins ruraux transférés entrant dans le domaine public de la Commune.

Monsieur le Maire propose donc de faire lecture de l'ensemble des chemins ruraux envisagés à transférer dans le domaine de la voirie communale. Il remet à chaque conseiller un exemplaire de la liste de ces chemins avec un plan de repérage. Il précise enfin que cela passe de 55 697 ml à 57 182 ml, soit un accroissement de 1 485 m le linéaire de voirie communale.

Il convient de se prononcer sur la suite à donner à ce projet de classement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de retenir la proposition et de classer les 57 182 ml de voirie dans le domaine de la voirie communale tels que prévus au tableau de classement dont lecture a été faite en séance et annexé à la présente délibération.

2013/1107 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE RELAIS 23 POUR L'IMPLANTATION DE CONTENEURS DE COLLECTE TLC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition du Relais 23, situé 12 Rue du Docteur Gigon 23300 LA SOUTERRAINE, représenté par M. LEFORT Lionel en qualité de responsable d'exploitation, d'implanter, collecter et gérer à titre gracieux des conteneurs de collecte TLC (Textiles / Linges de maison / Chaussures) aux emplacements mis à sa disposition gratuitement par la Commune.

Le Relais 23 certifie que ses conteneurs sont assurés en responsabilité civile et dégage la commune de toute responsabilité sur d'éventuelles dégradations subies ou de dommages occasionnés par les conteneurs. Il s'engage à réaliser une collecte régulière (minimum 1 fois par semaine et plusieurs fois par semaine selon le remplissage). A chaque passage, les abords immédiats des conteneurs sont nettoyés. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'implanter 2 conteneurs – 1 salle polyvalente et 1 pont d'Épinoux à côté des conteneurs de verre).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ~ Accepte l'implantation de 2 conteneurs de collecte TLC aux endroits précités.
- ~ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le RELAIS 23 pour une durée de 3 ans, renouvelable dans les mêmes termes, par période de 3 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec AR, au plus tard 1 mois avant la date anniversaire de sa mise en place.

2013/1108 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide que :

- L'Association des Parents d'Élèves n'ayant pas respecté les conditions énoncées lors du vote des subventions le 25 juillet 2013 - délibération n° 2013/0710 - ne percevra pas la subvention accordée. Celle-ci sera attribuée, à titre de subvention exceptionnelle, à la Coopérative scolaire de l'école afin que les enfants ne soient pas lésés par cette décision.
- Devant les difficultés financières rencontrées par le Collectif Alimentaire du Civraisien qui a demandé une participation exceptionnelle à chaque Commune, d'accorder une subvention exceptionnelle de 125 €.

2013/1109 : MOTION POUR LA COMPÉTENCE VOIRIE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PAYS CIVRAISIEN ET CHARLOIS

Dans le cadre de la fusion entre la Communauté de Communes du Civraisien et celle du Pays Charlois, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné, réuni ce jour, a adopté les statuts de la future entité.

Par contre, les membres du Conseil Municipal attirent l'attention de la nouvelle Communauté de Communes sur les modalités de programmation des travaux de voirie dans le cadre de sa future compétence.

Les Élus de la Commune de Savigné demandent notamment que soient précisées avec plus de cohérence que par le passé,

- ✓ La définition des zones urbaines,
- ✓ La prise en compte obligatoire des critères de densité de circulation,
- ✓ La prise en compte des travaux connexes indissociables de la bande de roulement,
- ✓ La prise en compte de l'impact particulier de la traversée de son agglomération par des routes à grande circulation.

2013/1110 : CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE AVEC L'ASSOCIATION CHARLI DANSE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de l'Association Charli Danse qui souhaite installer une activité "Danse de Salon" à la salle polyvalente tous les lundis soirs du 13 janvier au 2 juin 2014. Le président sollicite 2 lundis à l'essai avec la possibilité de résiliation sans frais s'il n'y a pas assez de participants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

- Accepte de louer la salle polyvalente tous les lundis soirs et ce jusqu'au 2 juin 2014 à l'Association CHARLI DANSE.
- Dit que le montant de la location sera de 380 € à réglé selon les conditions de paiement du contrat.
- Dit que les 2 premiers lundis seront à l'essai avec la possibilité de résiliation sans frais s'il n'y a pas assez de participants.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour régulariser la convention qui sera établie pour une période de 7 mois avec l'Association CHARLI DANSE.

2013/1111 : GESTION DES EAUX PLUVIALES A MARIGNÉ - MARCHÉ A BONS DE COMMANDE

Monsieur le Maire donne lecture du quantitatif estimatif – affaire n°11050-2 – SAVIGNÉ Marché à bons de commande - 2013- lot n° 14 – lieu-dit Marigné – gestion des EP – d'un montant de 4 875.25 € TTC. Non compris les honoraires de DL INFRA Rue de la Garenne 86000 POITIERS, titulaire de la maîtrise d'œuvre dans le cadre du marché à bons de commande, calculés au taux de 5.46%, correspondant aux opérations réalisées dans le cadre du marché à bons de commande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Décide de faire réaliser les travaux afin de remédier aux problèmes liés à l'écoulement des eaux pluviales dans le village de Marigné.
- Accepte le quantitatif estimatif – affaire n°11050-2 – SAVIGNÉ Marché à bons de commande - 2013- lot n° 14 – lieu-dit Marigné – gestion des EP – d'un montant de 4 875.25 € TTC.
- Dit que la dépense sera inscrite en fonctionnement.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien ce projet et signer les documents utiles au bon déroulement de l'opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre tous les membres présents.